



Le Gouverneur

D. N° 161/W/2020

الوالي

Rabat, le 23 juillet 2020

**DECISION DU WALI DE BANK AL-MAGHRIB  
MODIFIANT LA DECISION N° 80/W/20  
RELATIVE AUX INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONETAIRE**

Vu la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrab, promulguée par le dahir n° 1-19-82 du 17 chaoual 1440 (21 juin 2019), notamment ses articles 6, 7, 25, 31 et 66 ;

Vu les délibérations du Conseil de Bank Al-Maghrab, lors de sa 265<sup>ème</sup> séance tenue le 16 juin 2020, portant sur la mise en place d'un dispositif spécifique de soutien au financement des associations de micro-crédit et des banques participatives ;

Vu l'avis conforme n° 61 du 22 chaoual 1441 (14 juin 2020) émis par le Comité Sharia pour la Finance Participative au sujet de la mobilisation de la Wakala Bil Istitmar en tant que garantie.

**Article 1 :**

La décision n° 80/W/20 est modifiée comme suit :

Le quatrième alinéa de l'article 18 est remplacé par : « Les actifs non négociables sont acceptés dans le cadre des opérations de prêts garantis. Ils comprennent les effets représentatifs de :

- créances sur l'Etat
- créances sur les Entreprises et Etablissements Publics
- créances hypothécaires
- créances sur les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME)
- créances sur les associations de micro-crédit
- Wakala Bil Istitmar conclues avec des banques participatives

Les créances hypothécaires sont acceptées uniquement dans le cadre du programme de soutien au financement des TPME, du programme de soutien au financement des associations de micro-crédit et du programme de soutien au financement des banques participatives.

Les créances sur les TPME sont acceptées uniquement dans le cadre du programme de soutien au financement des TPME.



Les créances sur les associations de micro-crédit sont acceptées uniquement dans le cadre du programme de soutien au financement des associations de micro-crédit.

Les Wakala Bil Istitmar sont acceptées uniquement dans le cadre du programme de soutien au financement des banques participatives. »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 24 juillet 2020.

Signé :  
Abdellatif JOUAHRI